



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/159

**Occupation du domaine public
Règle de stationnement**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Madame LABEY Chantal en date du 25 mai 2023,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation d'occupation du domaine public, Place du Général de GAULLE, (59184) SAINGHIN-EN-WEPPEES, afin d'organiser une manifestation, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le domaine public sera occupé devant le « Café du Centre » afin de permettre l'installation de groupes musicaux pour une manifestation qui se déroulera le **mercredi 21 juin 2023 de 14h00 à 23h00** à l'occasion de la Fête de la Musique. Le stationnement des véhicules sera interdit devant cet établissement.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- Madame LABEY Chantal,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BASSEE
- Aux archives de la Mairie,
- La Police Municipale,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPEES, le 30 mai 2023

Le Maire,

Matthieu CORBILLON